

COMMUNE DE BIEVRE

Convocation du Conseil communal



Bièvre, le 21 janvier 2019.

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer pour la première fois à la SEANCE DU CONSEIL qui aura lieu le lundi 4 février 2019 à 19h30 à la maison communale.

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Art. L1122-13 - Par. 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-14 - les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du Conseil Communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du Conseil Communal. La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du Conseil Communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

SÉANCE PUBLIQUE

Informations

- 1 Informations au Conseil communal

Finances

- 2 Demande d'avance de trésorerie de l'ADL - Décision

Conseil communal

- 3 Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal-adoption

CPAS et affaires sociales

- 4 Budget

Patrimoine

- 5 Acquisition de parcelles à Six-Planes - Décision.

Intercommunales

- 6 IMAJE - Désignations
- 7 Asbl "Centre Culturel Régional de Dinant" - Désignation
- 8 Asbl "Résidence Saint-Hubert" - Désignations
- 9 Asbl "Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne" - Désignation
- 10 Asbl "Les plus Beaux Villages de Wallonie" - Désignation
- 11 Asbl "Sport pour tous en Centre Ardenne" - Désignation
- 12 ARDENNE MERIDIONALE ASBL - Désignations

Marchés publics

- 13 Remplacement de l'onduleur alimentant l'installation électrique de l'administration - Acquisition en urgence - Ratification de la décision du 14 janvier 2019 attribuant ce marché
- 14 Acquisition d'une camionnette plateau pour le service travaux - Approbation des conditions et du mode de passation

Personnel

- 15 Service du personnel -recrutement d'un(e) Gestionnaire administratif H/F/X RH - contractuel D4 à durée indéterminée-conditions-approbation

- 16 Service Marchés publics -recrutement d'un(e) Employé d'administration H/F/X - contractuel D4 à durée indéterminée-conditions-approbation

Procès-verbal

- 17 Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 janvier 2019 - Approbation

Le Directeur Général,

Olivier BRISBOIS

Pour le Collège,



Le Député-Bourgmestre,

David CLARINVAL